



1. INSCRIPTION

COORDONNEES ET IDENTITE DU TIREUR	
Nom, Prénom	
Né(e) Le	
Sexe	
Adresse	
Code postal, ville	
Email	
Téléphone portable	

DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION
Un certificat médical (à faire remplir par un médecin, visite après le 01/08/16)
Les chèques de cotisation (voir ci-après pour le détail)
Autorisation parentale pour les mineurs
Problèmes médicaux éventuels à signaler :
Nom du responsable (Père/Mère/Tuteur) pour les mineurs :

Le club se réserve le droit de refuser une inscription si le dossier n'est pas complet.

2. LOCATION DE MATERIEL POUR UNE CAUTION DE 300€ PAR AN

MATERIEL		
VESTE	OUI	NON
PANTALON	OUI	NON
SOUS CUIRASSE	OUI	NON
BUSTIER	OUI	NON
GANT	OUI	NON
MASQUE	OUI	NON
Prêtés à TOULOUSE, le		
Signature : (Pour les mineurs : signature des parents ou du tuteur légal)		

	ENTENTE BALMA – TAC ESCRIME Société Agréée N° 13071 – Fondée en 1927 FICHE D'INSCRIPTION 2016 - 2017	
	Adresse : salle polyvalente de l'école José Cabanis, 2 rue Colette - BALMA	Site internet www.tac-escrime.fr/

3. COTISATION

Pour le paiement, 2 possibilités :

REGLEMENT en 1 FOIS

Objet	Montant cours adulte	Montant cours enfants (nés en 2008 et 2009)	Montant cours enfants (nés en 2010 et 2011)
Chèque LICENCE F.F.E. + COTISATION CLUB	65€ + 180 € soit 245 €	53€ + 100 € soit 153 €	45€ + 100 € soit 145 €
Chèque CAUTION LOCATION TENUE (non encaissé)	300 €	300 €	300 €

REGLEMENT en TROIS FOIS : A NOTER QUE LA TOTALITE DES CHEQUES EST A FOURNIR EN DEBUT D'ANNEE, ILS NE SERONT ENCAISSES QU'AU DEBUT DE CHAQUE TRIMESTRE ENGAGE.

OBJET	MONTANT cours adultes	Montant cours enfants (nés en 2008 et 2009)	Montant cours enfants (nés en 2010 et 2011)
Chèque LICENCE F.F.E. + COTISATION CLUB Trim.1	65€ + 60€ soit 125 €	53€ + 35€ soit 88 €	45€ + 35€ soit 80 €
Chèque CAUTION LOCATION TENUE (chèque non encaissé)	300 €	300 €	300 €
Chèque COTISATION CLUB Trim.2	60 €	35 €	35 €
Chèque COTISATION CLUB Trim.3	60 €	30 €	30 €

Pour le 2^{ème} adhérent d'une même famille, une réduction de 20% est appliquée sur la cotisation club.

4. REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné avoir pris connaissance du règlement intérieur présenté en annexe.

5. SIGNATURE

Signature de l'adhérent ou du responsable :

A Balma, le/..../....
(Signature)

	ENTENTE BALMA – TAC ESCRIME Société Agréée N° 13071 – Fondée en 1927 FICHE D'INSCRIPTION 2016 - 2017	
	Adresse : salle polyvalente de l'école José Cabanis, 2 rue Colette - BALMA	Site internet www.tac-escrime.fr/

6. ANNEXE : REGLEMENT INTERIEUR

Règlement de la salle d'armes :

1. Assurances

La licence fédérale, obligatoire, inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non contre-indication à la pratique de l'escrime. Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par l'assurance.

L'association et les professeurs ne sont pas responsables des vols dans les vestiaires, des détériorations de matériels personnel, des accidents survenant en dehors des heures de cours.

2. Cotisations

A l'inscription une cotisation est obligatoirement due. Le club permet aux nouveaux adhérents de faire un essai pendant deux semaines, s'ils le précisent sur la fiche d'inscription. L'abandon doit être indiqué au maître d'armes au plus tard lors de la troisième semaine, sinon l'inscription annuelle est validée et la cotisation due dans sa totalité.

3. Tenues

Pour des raisons de sécurité, une tenue réglementaire aux normes européennes (CE) est exigée pour pratiquer l'escrime. Le club peut, si nécessaire, louer la tenue (veste, pantalon et sous-cuirasse). Aucune pratique de l'escrime ne sera tolérée sans cet équipement à la salle d'armes.

4. Horaires d'entraînements

Les horaires d'ouvertures de la salle seront les suivantes : les mardis et les jeudis de 19h00 à 21h00 pour les adultes et les jeudis de 18h00 à 19h00 pour les enfants.

Ceux-ci peuvent éventuellement changer, veuillez ne pas laisser votre enfant seul si le club n'est pas encore ouvert.

5. Compétitions

Le calendrier des compétitions sera indiqué à chacun.

6. Déplacements et frais annexe

Les adhérents auront à leur charge la prise en compte financière des déplacements pour les compétitions, hormis les compétitions par équipe pour lesquelles le club assurera un défraiement.

7. Matériel

Un tireur qui pratique depuis plus de 2 ans doit posséder son gant, son arme électrique, son fil de corps, son masque...

Tout tireur, à l'entraînement ou en compétition, qui déchire, casse ou perd le matériel que lui a prêté le club sera tenu de le rembourser ou de le remplacer.

8. Devoir du licencié

Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers ses maîtres, ses enseignants ainsi qu'avec tous les membres de la salle d'armes.

Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité de quiconque.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bienséance pourra être une cause d'exclusion du dit membre.

Nous tenons également à signaler que tout comportement incorrect des tireurs ou de leurs parents vis-à-vis des arbitres ou des autres tireurs lors des compétitions sera vivement sanctionné.